



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :

- Arrêté n° 3339-2017/ARR/DJA du 15 janvier 2018

M2

ARRÊTÉ

n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015

portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-89/APS du 14 novembre 1989 organisant le comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud ;

Vu la délibération n° 46-2006/APS du 26 octobre 2006 relative à l'adhésion de la province Sud à l'association « Maison de l'Habitat » ;

Vu la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les statuts modifiés de l'office pour l'amélioration du logement (OPAL), adoptés le 18 juillet 1986 ;

Vu le rapport n° 880-2015/ARR/DJA/SSACA du 7 mai 2015,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 2164-2015/ARR/DJA du 26 août 2015

- **Arrêté n° 3060-2016/ARR/DJA du 19 décembre 2016**

ARTICLE 1 -

(007)-A l'office pour l'amélioration des logements (OPAL), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

Au conseil d'administration

- MME. Mireille Münkél, titulaire ;
- M. Benoit Saint-Omer, titulaire ;
- M. Olivier Thupako, titulaire.

A l'assemblée générale

- MME. Mireille Münkél, titulaire ;
- M. Benoit Saint-Omer, titulaire ;
- M. Olivier Thupako, titulaire.

ARTICLE 2 -

Modifié par arrêté n° 2164-2015/ARR/DJA du 26/08/2015, art.1

(199)-**A la Maison de l'habitat**, sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

Au conseil d'administration

- MME. Mireille Münkkel, titulaire ;
- M. François Waïa, titulaire ;
- M. Olivier Thupako, titulaire.

ARTICLE 3 -

Complété par arrêté n° 3060-2016/ARR/DJA du 19/12/2016, art.1

(045)-**Au comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS)**, est désigné en qualité de personne qualifiée :

- M. François Serve, titulaire.

Sont également désignés les représentants d'associations suivantes :

- le président de l'association Ensemble pour la planète (EPLP) ou son représentant ;
- le président de l'association UFC-Que Choisir Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'association Droit au vélo Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

ARTICLE 4 -

(088)-**A la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC)**, est désigné en qualité de personne qualifiée :

- M. François Serve, titulaire.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.